

PRIME À LA CONVERSION

JUSQU'À 9 000€

La prime à la conversion, qui s'ajoute au bonus écologique, est une aide accordée, lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant en échange de la mise à la casse d'un ancien véhicule diesel ou essence.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Pour un véhicule diesel, la première immatriculation doit être antérieure à 2011.
2. Pour un véhicule essence ou gaz, la première immatriculation doit être antérieure à 2006.
3. Le propriétaire doit posséder le véhicule depuis au moins un an.
4. Le véhicule doit être immatriculé en France et ne pas être gagé.
5. Le véhicule doit disposer d'une vignette Crit'Air 3, 4, 5 ou ne pas être classé.
6. La voiture doit être détruite dans un centre agréé dans les 3 mois qui précèdent ou dans les 6 mois qui suivent l'achat du nouveau véhicule.



MONTANTS DES BONUS

TYPE DE MOTORISATION	Diesel		Essence, gaz
IMMATRICULATION NÉCESSAIRE	Avant 2011		Avant 2006
ACHAT OU LOCATION	Neuf et occasion		
CATÉGORIE DE VÉHICULE EN FONCTION DU POIDS À VIDE NATIONAL	Classe 1 : ≤ 1280 KG	Classe 2 : 1281 ≤ x ≤ 1735 KG	Classe 3 : > 1735 KG
MONTANT MAX	5 000 €	7 000 €	9 000 €

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME À LA CONVERSION ?

En cas d'achat :

- Une copie du certificat d'immatriculation à votre nom.
- Une copie du bon de commande à votre nom si la date de commande ne figure pas sur la facture.
- Une copie de la facture du véhicule neuf à votre nom.



En cas de location :

- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule neuf à votre nom.
- Une copie du contrat de location ou, le cas échéant :
 1. Une copie du contrat et des conditions particulières en vigueur.
 2. Une copie de l'offre de location signée par le locataire et contresignée par le loueur.
- Une copie du document précisant l'échéancier et mentionnant les dates et montants des versements du locataire, si celui-ci n'est pas détaillé sur le contrat de location.